



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD  
VILLE D'AJACCIO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO**

Le lundi 25 septembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 septembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

**Etaient présents :**

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, M. PUGLIESI, M. BILLARD, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux

**Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme OTTAVY-SARROLA à Mme OTTAVY, Mme BIANCAMARIA à M. SBRAGGIA, Mme BERNARD à Mme SICHY, M. FILONI à Mme SANNA, M. KERVELLA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. le maire, Mme VILLANOVA à M. ARESU, M. DELIPERI à Mme CORTICCHIATO.

**Etaient absents :**

Mme GUERRINI, M. VOGLIMACCI, adjoints au maire ; M. CAU, Mme JEANNE, M. FERRARA, Mme ZUCCARELLI, M. CHAREYRE, M. BASTELICA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M.HABANI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

---

Séance du lundi 25 septembre

Délibération N°2017/213

**Modification de la délibération n°2017/61 du 18 avril 2017 concernant la réalisation du  
Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI.  
Modification du plan de financement**

## M. le maire expose à l'assemblée :

Le conservatoire Henri TOMASI d'Ajaccio est actuellement installé, essentiellement, dans des locaux en location situés Avenue Maréchal Moncey à Ajaccio. Ces locaux sont insuffisants en termes de superficie et inadaptés à leur usage.

Ils sont de plus inaccessibles aux personnes à mobilité réduite. Le conservatoire utilise également deux studios de danse, ainsi qu'une salle aménagée dans l'ancienne église anglicane située cours Grandval. Son transfert dans de nouveaux locaux adaptés aux nécessités pédagogiques et réglementaires est donc une priorité.

La Ville d'Ajaccio dispose actuellement d'une emprise foncière libérée par la destruction de l'ancien Collège FINOSELLO (cadastré section BK parcelle 84 d'une contenance de 1ha 70ca 20a) sur laquelle elle souhaite implanter le futur conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique à rayonnement départemental Henri TOMASI.

Les besoins exprimés font ressortir la nécessité de disposer d'environ 2400 m<sup>2</sup> de surface utile dont :

- 1300 m<sup>2</sup> pour la musique dont un auditorium de 450 m<sup>2</sup> environ,
- 350 m<sup>2</sup> pour la musique municipale et les grognards,
- 450 m<sup>2</sup> pour la danse et l'enseignement de l'art dramatique,
- 300 m<sup>2</sup> de locaux administratifs et annexes.

Le coût global de ce projet est estimé à environ 8 M€ pouvant faire l'objet d'un financement au titre du PEI sur la mesure culture. Le maître d'ouvrage souhaite que l'opération soit réalisée selon les principes du développement durable. Pour cette raison, il a prévu de constituer une équipe-projet regroupant des compétences en qualité d'usage, en qualité environnementale, en entretien-maintenance et en coût global.

Les priorités du maître d'ouvrage sont les suivantes :

- 1 – Relation du bâtiment avec son environnement immédiat,
- 2 – Choix intégré des produits, systèmes et procédés de construction permettant de limiter le coût d'investissement,
- 3 – Chantier à faible impact environnemental,
- 4 – Gestion de l'énergie,
- 5 – Maintenance – Pérennité des performances environnementales,
- 6 – Confort acoustique,
- 7 – Confort visuel.

Le foncier nécessaire au projet est propriété de la Commune d'Ajaccio ;

Afin de réaliser ces travaux, la Maitrise d'Ouvrage sera assurée par la Ville.

Le coût de l'opération est estimé à 8 002 903 € HT dont :  
Frais associés et MOE : 1 594 903 € HT,  
Travaux : 6 408 000 € HT.

Par délibération n°2017/61, le Conseil Municipal du 18 avril 2017 a approuvé le plan de financement relatif à la réalisation de l'opération de réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI. Le coût de l'opération s'élevait à 8 M€ et le plan de financement se présentait de la façon suivante :

PEI : 63% (5.04 M€),  
Collectivité Territoriale de Corse : 17 % (1.36 M€),  
Ville d'Ajaccio : 20 % (1.6 M€).

L'opération de réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI se compose par la réalisation du Conservatoire ainsi que de l'école pour un coût total s'élevant à 8 002 903 €. Le plan de financement ainsi que la participation des partenaires du projet sont réajustés et se détaillent de la manière suivante :

Coût Conservatoire : 7 051 122 € HT

- PEI : 63 % (4 442 206,86 € HT),
- Collectivité Territoriale de Corse : 17 % (1 198 690,74 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 20% (1.41 M€ HT).

Coût Ecole municipale : 951 781 € HT

- Collectivité Territoriale de Corse : 50% (475 890,5 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 50 % (475 890,5 € HT).

Enfin, le calendrier concernant la mise en œuvre de l'opération et la réalisation des travaux se déroulera de la façon suivante :

Etude de programmation : Mars-avril 2017,  
Consultation MOE (concours) : Octobre 2017 – mars 2018  
Etudes de conception : Avril 2018 – avril 2019,  
Consultation des travaux : Mai 2019 – août 2019  
Travaux : Septembre 2019 – août 2021  
Mise en service : Dernier trimestre 2021

### **IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

D'approuver l'opération de réalisation du conservatoire de musique et de danse Henri TOMASI.  
Le coût de l'opération Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI de 8 002 903 €  
Le nouveau plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Coût Conservatoire : 7 051 122 € HT

- PEI : 63 % (4 442 206,86 € HT),
- Collectivité Territoriale de Corse : 17 % (1 198 690,74 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 20% (1.41 M€ HT).

Coût Ecole municipale : 951 781 € HT

- Collectivité Territoriale de Corse : 50% (475 890,5 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 50 % (475 890,5 € HT).

D'autoriser Monsieur le Maire  
A signer tous les documents se rapportant à l'opération.



A solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Etat, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Ouï l'exposé de son Président,  
Et après en avoir délibéré**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;  
Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
Vu le Code de l'Urbanisme ;  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 septembre 2017 ;  
Considérant, que la réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI et de son transfert est une nécessité sur le plan pédagogique et réglementaire ;  
Considérant alors l'opération à rayonnement départemental comme particulièrement prioritaire pour la Ville.

**APPROUVE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

L'opération de réalisation du Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI.  
Le coût de l'opération Conservatoire de Musique et de Danse Henri TOMASI de 8 002 903 €  
Le plan de financement proposé selon la répartition suivante :

Coût Conservatoire : 7 051 122 € HT

- PEI : 63 % (4 442 206,86 € HT),
- Collectivité Territoriale de Corse : 17 % (1 198 690,74 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 20% (1.41 M€ HT).

Coût Ecole municipale : 951 781 € HT

- Collectivité Territoriale de Corse : 50% (475 890,5 € HT),
- Ville d'Ajaccio : 50 % (475 890,5 € HT).

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

A signer tous les documents se rapportant à l'opération.

A solliciter les subventions auprès des différents Co-financeurs (Collectivité Territoriale de Corse, Etat, Conseil départemental) et de signer tous les actes attenants, qui découleraient des demandes de subvention formalisées.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

**FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.**

**(Suivent les signatures)**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170925-2017\_213-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/10/2017

Publication : 02/10/2017

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Laurent MARCANGELI